



LA RÉINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES FEMMES DÉTENUÉS

*Photo extraite de l'exposition « **Détenues** » par **Bettina Rheims**, au Château de Vincennes du
9 février au 30 avril 2018*

Soline Delos « Détenues » : quand Bettina Rheims photographie des femmes en prison, l'expo à ne pas
rater, ELLE, <http://www.elle.fr> le 28/05/2018

Sommaire

Remerciements.....	3
Introduction.....	6
1. Les femmes en prison : une goutte d'eau dans un vase clos.....	13
1.1. Comprendre et accepter la violence féminine.....	14
1.2. La détention carcérale : une solution inefficace ?.....	16
1.3. La détention des corps féminins.....	18
1.3.1. Parité homme-femme : les inégalités persistent entre les murs.....	19
1.3.2. Les inégalités entre femmes détenues.....	22
2. La réinsertion socio-professionnelle : perspective de la détention.....	26
2.1. Les profils de femmes détenues par Coline Cardi, France-Line Mary-Portas et Philippe Combessie.....	28
2.2. À la sortie, les difficultés d'avant la prison n'ont pas disparu.....	31
2.3. Les difficultés spécifiques aux femmes pour leur réinsertion socio-professionnelle.....	33
3. La « ré »-insertion : les pistes pour l'avenir.....	38
3.1. Les CPIP, des « animateurs de réseau ».....	39
3.2. L'ESS, un nouveau partenaire pour l'administration pénitentiaire ?.....	42
3.3. Propositions pour l'avenir.....	44
Conclusion.....	50
Annexe : Carte des établissements pénitentiaires accueillant des femmes en France.....	55
Bibliographie.....	56
Ouvrages.....	56
Articles et rapports.....	56
Sites internet.....	57
Films.....	58
Exposition.....	58
Autres.....	58

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier Jacques Prades, mon directeur de mémoire, qui m'a soutenue dans ce sujet complexe à aborder qu'est le milieu carcéral.

Je veux ensuite remercier toute l'équipe pédagogique, qui a été présente malgré ces temps troublés à l'université du Mirail, et qui m'a elle aussi soutenue dans mon projet.

Je voudrais ensuite remercier Mme Dominique Perron, qui m'a offert son témoignage précieux sur ce qu'était pour elle la mission d'une visiteuse de prison aux établissements pénitentiaires de Seysses et Muret.

Enfin, je tiens à remercier ma classe, et la « Team Cake » en particulier, qui m'a permis de rester motivée et concentrée pendant ce long deuxième semestre loin des bancs de l'université. Merci.

« À les regarder, alignés sur une grande table, un mystérieux air de famille apparaît pourtant sur ces visages. Est-ce la condition carcérale qui donne aux détenues ce regard commun, presque identique, alors que leurs yeux mêmes sont si différents ? »

Robert Badinter en introduction à l'exposition « Détenues » par Bettina Rheims au Château de Vincennes

Introduction

Comment réussir à comprendre, voire simplement à imaginer les femmes en prison, ailleurs que dans les files d'attente menant aux parloirs ou dans les bureaux d'assistance sociale ? Comment imaginer et au-delà, gérer et faire vivre ensemble, des femmes entre les hauts murs à barbelés des prisons françaises ? Ces termes eux-mêmes, de « femmes en prison », nous intriguent par leur simple existence puisqu'ils ont besoin de cette précision, de ce niveau de détail supplémentaire ; puisque, parler de prison tout court, c'est bien souvent parler des hommes en prison. Alors d'où vient cette hésitation, ce léger doute qui entoure cette population féminine enfermée par la justice ?

Ce mystère vient d'abord du décalage que ces femmes créent entre ce qui est attendu d'elles dans nos sociétés patriarcales modernes, et entre ce qu'elles sont en réalité : des femmes **déviantes**, s'écartant des normes sociales, voire des femmes violentes. En effet, comment peut-on comprendre ces êtres déviants, pourtant socialisés pour devenir des personnes douces, passives, protectrices et davantage soumises à la violence qu'autrices de cette violence ? Cette image de la femme « victime » a d'ailleurs et presque paradoxalement été renforcée par le mouvement féministe, ou du moins une partie de ce dernier, qui a historiquement mis en avant les violences *faites* aux femmes, pour des raisons stratégiques¹ : la logique de l'urgence voulant que les abus tels que le viol conjugal ou le harcèlement sexuel soient reconnus et punis rapidement. Pertinent dans un contexte d'urgence, ce combat a néanmoins eu pour conséquence la participation implicite des féministes au mythe de la non-violence féminine, ce qui a été identifié et critiqué très tôt par Marie-Josèphe Dhavernas². Ainsi, les femmes en prison apparaissent comme des femmes

1 Cardé C. & Pruvost G., « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/Penal field*, Volume VIII | 2011

2 *Ibidem*

ayant commis **une double transgression**, celle de la loi d'abord, et celle de leur genre ensuite³. Myriam Joël, qui a enquêté auprès de femmes ayant commis des violences sexuelles sur mineurs, analyse en effet que

*« présentées comme **complices, soumises, contraintes ou manipulées** par leur conjoint, les femmes impliquées dans ce type d'agression se voient invariablement assigner un rôle passif dans les faits qu'on leur reproche ».*⁴

Le trouble qui entoure les femmes détenues provient également de leur rareté dans le paysage carcéral : en avril 2018, on ne décomptait en effet que 3 157 détenues en France, soit 3,9 % seulement de la population carcérale. Comment expliquer une part si faible de femmes en prison, alors qu'elles représentent 51,6 % de la population française hors des murs⁵ ? La question vaut la peine d'être posée, et de nombreux chercheur.se.s s'y sont confrontés : s'agit-il d'une invisibilité des femmes criminelles ? D'un traitement non-carcéral de leurs déviances ? Ou encore d'une socialisation à la passivité qui les amène à se tenir à l'écart de la criminalité ?

Là n'est pas notre sujet, l'important est de constater les faits : à chacune des étapes du processus pénal, les femmes restent largement minoritaires, et leur part continue de diminuer au fur et à mesure que la chaîne pénale se déroule⁶. Se pose alors la question de la prise en compte d'une population si faible, en termes de gestion, au sein de l'immense machine administrative que représente le système carcéral français.

En effet, de nombreuses questions découlent de cette situation minoritaire des femmes, en particulier dans un contexte de non-mixité des

3 Joël M., « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs », *Civilisations*, 64 | 2015

4 Joël M., « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs », *Civilisations*, 64 | 2015

5 INSEE, <https://www.insee.fr/fr/accueil> [consulté le 25/05/2018]

6 MARY-PORTAS F.L., 1996, Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises, Guyancourt, CESDIP, collection « Études et données pénales », n° 75

établissements pénitentiaires, la principale étant : où mettre ces femmes, sans doute peu nombreuses mais ne nécessitant pas moins une prise en charge spécifique ? Sur 188 établissements pénitentiaires en France, 56 sont en capacité d'accueillir des femmes, dont une grande majorité d'entre eux est située dans le Nord du pays⁷. La région Provence-Alpes-Côtes d'Azur par exemple ne possède que deux établissements accueillant des femmes détenues. Cette répartition inégale sur le territoire pose de nombreux problèmes, tant en termes de maintien des liens familiaux que de réinsertion socio-professionnelle à la sortie, puisqu'elle se fera souvent à grande distance du lieu d'incarcération.

Parmi ces établissements, certains sont des **maisons d'arrêt**, où sont enfermées les personnes en détention provisoire ainsi que les personnes condamnées à des courtes peines. D'autres sont des **centres de détention**, au sein desquels les détenus effectuent des longues peines, voire des très longues peines (certains étant condamnés à perpétuité). Seuls deux établissements en France sont exclusivement réservés aux femmes : le centre pénitentiaire de Rennes (qui combine donc à la fois une maison d'arrêt et un centre de détention) et la maison d'arrêt de Versailles. Dans tous les autres établissements accueillant des femmes, ces dernières sont confinées dans des « quartiers », qui peuvent être de tailles très différentes, allant de huit femmes détenues à la maison d'arrêt de Saintes, jusqu'à 284 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Comme les hommes, la détention provisoire est le mode d'entrée le plus fréquent en prison, et de loin : elle correspond à plus de trois quart des incarcérations⁸. Les personnes en détention provisoire, appelées les prévenus, le sont en général dans le cadre de deux procédures : **l'instruction préparatoire**, pour les cas graves ou complexes, ou **la comparution immédiate**, soit avant le jugement (si le jugement est impossible immédiatement ou que le prévenu souhaite préparer sa défense), soit après le

7 Carte des établissements pénitentiaires disposant de quartiers femmes, DAP/Service communication 2016 (en annexe)

8 Combessie P. et al. *Femmes, intégration et prison. Analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison*, Rapport de l'équipe française, Commission européenne, ronéo (2005)

jugement, en exécution provisoire d'une peine ferme en attendant l'appel.

Si elles sont si rares et donc relativement négligeables en termes de gestion de population, pourquoi alors s'intéresser aux femmes en détention et consacrer de longs travaux de recherche à leur cas extrêmement minoritaire ? Pour Coline Cardi, c'est parce que

*« partir de la marge, que représentent les femmes incarcérées, est un moyen d'**interroger le centre** et de saisir en quoi, s'il faut penser la prison en lien avec l'ordre social, il faut également et conjointement la penser en lien avec l'ordre sexué et les normes qui lui sont liées »⁹.*

Toutefois, poser la question de la prison, c'est aussi poser la question de la récidive, et implicitement celle de la réinsertion. En effet, la fonction première de la peine de détention en France est, du moins officiellement, celle d'assurer la sécurité des citoyens, et ce en permettant aux délinquants et criminels de purger une peine leur permettant de se réinsérer ensuite dans la société hors des chemins de la déviance. Le Rapport français mené par P. Combessie souligne ainsi que *« pour qu'on accepte, dans un pays démocratique, de priver de liberté certains citoyens, il faut qu'on dise (voir qu'on puisse s'imaginer) que cela pourrait leur permettre d'en sortir meilleur »¹⁰*. Nous verrons que, dans les faits, la prison a du mal à remplir cette mission de réinsertion, presque systématiquement considérée comme secondaire par rapport à la mission sécuritaire assignée à la détention.

Néanmoins, des progrès sont faits depuis de nombreuses années, au travers d'un mouvement « d'ouverture » des prisons, qui a démarré dans les années 1990 pour se poursuivre jusqu'à aujourd'hui. Les principaux acteurs de la réinsertion des personnes placées sous main de justice, soit sortant de prison soit effectuant une peine en milieu ouvert, sont les Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Ces derniers ont pour mission

9 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société* 2007/1 (Vol. 31), p. 3-23

10 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

d'aider à la décision judiciaire et de participer à l'individualisation des peines et à leur exécution. Les CPIP peuvent proposer des mesures d'aménagement de peine au magistrat compétent et veillent au respect des obligations par la personne placée sous main de justice (travail, soins, indemnisation des victimes...) prononcées par l'autorité judiciaire.¹¹

La **réinsertion socioprofessionnelle** pour une personne marginalisée, isolée, se réalise à travers l'intégration des valeurs et des normes de la société, dans laquelle elle évolue. Il est possible de considérer que la réinsertion est solide, voire réussie, lorsqu'elle concerne plusieurs dimensions de la vie d'une personne : sa famille, son travail, ses amis, ses études, etc.

Pour permettre la réinsertion socio-professionnelle la plus efficace possible, fondée sur une activité rémunératrice ou non, les CPIP travaillent avec les collectivités locales, les associations et les structures de leur région prêtes à accueillir des personnes en travaux d'intérêt général ou en placement extérieur, par exemple. C'est dans ce domaine que l'économie sociale et solidaire entre en jeu, citée expressément dans le Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. Celui-ci prévoit en effet que

« à titre expérimental, sur une durée de 3 ans, le travail d'intérêt général pourra aussi être confié à toute personne morale de droit privé engagée dans l'économie sociale et solidaire et poursuivant un but d'utilité sociale. »¹².

Cet usage des termes « d'économie sociale et solidaire » est bien entendu un peu imprécis et méritera d'être exploré plus amplement. Nous nous en tiendrons pour commencer à la définition donnée par le CEDEF (Centre de Documentation Économie-Finance) sur le site economie.gouv.fr :

« Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble

11 Ministère de la Justice, Métiers, *Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Fiche métier* [en ligne] <https://lc.cx/mPJt> [consulté le 22/03/2018]

12 Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, Ministère de la Justice, <http://www.justice.gouv.fr> [consulté le 20/04/2018]

d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. »¹³

Il sera ainsi intéressant d'interroger la pertinence de l'économie sociale et solidaire dans le processus de réinsertion des personnes placées sous main de justice, aussi bien dans son rôle de collaborateur de l'administration pénitentiaire que dans celui d'initiateur de projets.

Cette question sera abordée dans le cadre d'une problématique plus générale, celle de savoir comment comprendre, dans le contexte d'une population carcérale française largement masculine et en constante situation de surpopulation, les spécificités et difficultés de la réinsertion socioprofessionnelle des femmes détenues ?

Ce processus de compréhension et d'appréhension passe tout d'abord par l'analyse du cas particulier des femmes au sein des établissements pénitentiaires, avant même d'envisager leur vie après la sortie. L'objectif de toute période en détention étant néanmoins cette fameuse sortie, il faudra également se pencher sur la question de la réinsertion et des spécificités de la population carcérale féminine dans cette perspective. Enfin, après avoir questionné et critiqué les mécanismes de réinsertion des femmes détenues et, plus largement, de traitement de la déviance féminine, il sera utile de s'intéresser aux améliorations possibles à apporter à ce vieux modèle, si souvent critiqué, qu'est celui de la prison à la française.

¹³ Centre de documentation économie-finances, *Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ?* [en ligne] <https://lc.cx/mP3s> [consulté le 04/05/2018]

1. Les femmes en prison : une goutte d'eau dans un vase clos

Si la prison constitue déjà un espace caché, impénétrable, puisque par essence à l'écart du reste de la société, le cas des femmes en prison est encore davantage source de questionnements. En effet, relativement peu d'études s'intéressent aux femmes détenues, souvent pour des raisons évidentes de démographie : elles sont si peu nombreuses qu'elles peuvent sembler, sur le plan statistique, presque « insignifiantes ».

Pourtant, la femme en prison n'en est pas moins intéressante, car elle bouscule beaucoup de nos schémas de pensée : une femme en prison, c'est avant tout une femme violente, ce qui pourrait sembler pour certains à la limite de l'oxymore. Une femme en prison, c'est également une marginale parmi les marginaux, une quantité infime au sein d'une population déjà minoritaire et isolée. Une femme en prison, enfin, c'est une femme asphyxiée, qui fait face au double des difficultés auxquelles peuvent avoir à faire face leurs homologues masculins.

1.1. Comprendre et accepter la violence féminine

Avant toute chose, il convient de constater que la violence des femmes est « *indéniablement minoritaire en termes d'occurrence statistiques* »¹⁴. Plusieurs pistes d'exploration sont possibles pour les chercheur.se.s en partant de ce constat : pourquoi, d'une part, la (non) criminalité des femmes ? Peut-on l'expliquer, par exemple, par une socialisation différenciée, favorisant la passivité et la douceur ? D'autre part, de quelles façons les femmes violentes sont-elles criminalisées, ou autrement dit comment sont-elles traitées par la justice ? Car en effet, une fois acceptée la violence des femmes et constaté leur présence très résiduelle dans le milieu carcéral, il est possible de se demander avec Coline Cardi et Geneviève Pruvost, « *si les femmes violentes ne sont pas en prison, où sont-elles ?* »¹⁵

Par ailleurs, s'intéresser à la violence des femmes présente certains risques, parmi lesquels la possibilité de relativiser par contre-coup la violence faites aux femmes. C'est ce qui a été craint par une partie du mouvement féministe dont il a été question précédemment, depuis les années 1970 ; sachant néanmoins qu'une autre partie du mouvement revendiquait au contraire l'action violente pour se faire entendre. Un autre risque serait de créer, par cette analyse de la violence féminine, une sorte de symétrie entre la violence des femmes et celle des hommes, en cherchant des points communs et des différences entre celles-ci. Or il s'agit de ne pas comparer l'incomparable : les violences féminines et masculines sont souvent très différentes ; ce ne sont pas les mêmes infractions, pas les mêmes classes sociales, pas les mêmes circonstances, etc. Il paraît donc prématuré de conclure à la clémence ou à la sévérité de la justice vis-à-vis des femmes.¹⁶

Il semblerait également que la violence des femmes ait du mal à être détectée, car souvent nommée autrement ou entrant dans des disciplines hors

14 Cardi C. & Pruvost G., « La violence des femmes : occultations et mises en récit »

15 *Ibidem*

16 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social »

du pénal. En effet, pour l.e.a sociologue, l'enquête sur la violence des femmes est compliquée, la violence féminine étant difficile à détecter dans les archives et autres sources car systématiquement euphémisée. De nombreux cas de violence féminine ont ainsi historiquement (et encore aujourd'hui) été traités par le domaine du médical, notamment à travers l'argument de la folie ou de la fragilité mentale. D'autres sont pris en charge par le domaine du social, celui de l'assistance et de la protection, qui stigmatisent notamment les femmes issues de milieux populaires.

Toujours est-il que les femmes sont très peu nombreuses en prison, et cela a pour conséquence une population carcérale féminine très hétérogène : en effet, celles qui sont arrivées jusque là ont soit commis un crime particulièrement grave, soit sont particulièrement marginales et isolées de la société. Pour analyser le cas des premières, Coline Cardi évoque la **théorie du double-standard**, développée par Meda Chesney-Lind en 1978¹⁷. Cette théorie est née de l'observation de procès de femmes au cours des années 1970, permettant la constatation que

« si les acteurs pénaux ferment les yeux sur les comportements délictueux des femmes qui se conforment aux attentes liées aux rôles féminins, ils sont en revanche plus sévères à l'égard de celles qui ne s'y conforment pas. »

Ainsi, comme le souligne également Myriam Joël, la femme violente qui devient ensuite la femme détenue, a commis une double transgression : celle de la loi et celle de son genre.¹⁸

Toutefois, si la violence des femmes est souvent « invisibilisée » et située en-dehors du champ pénal, un certain nombre de femmes sont quoi qu'il en soit envoyées en établissements pénitentiaires, soit en attente de jugement, soit pour effectuer des peines de plus ou moins long terme. Une fois arrivées en

17 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social »

18 Joël M., « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs »

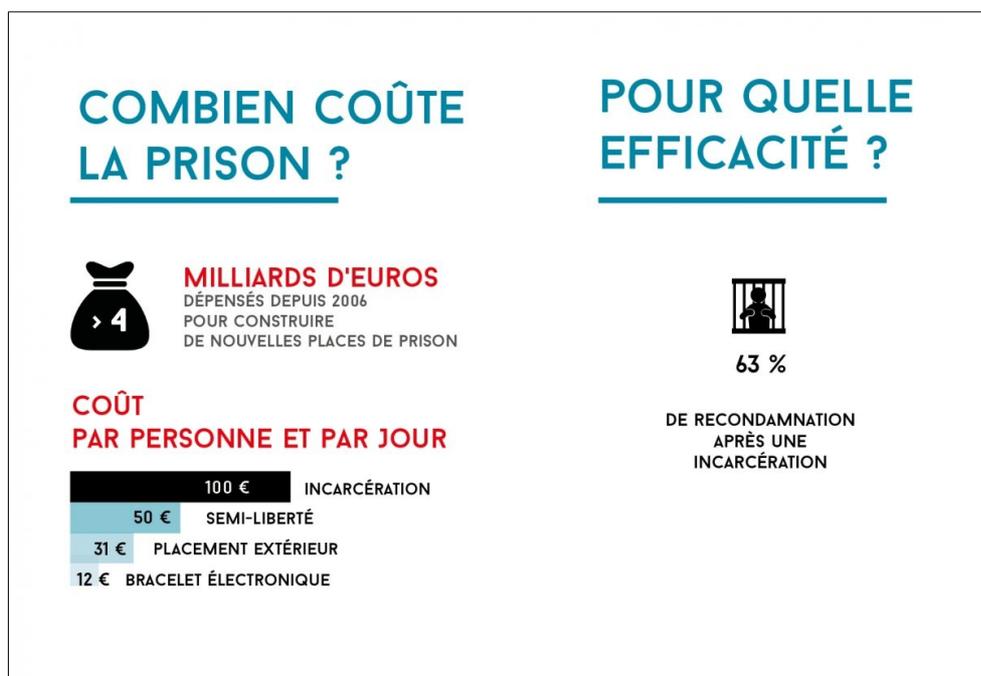
prison, elles rencontrent de nombreuses difficultés, liées premièrement à l'univers carcéral en lui-même.

1.2. La détention carcérale : une solution inefficace ?

Le constat est simple, et partagé par tous : la prison coûte cher, et elle n'est pas particulièrement efficace. En Août 2012, la garde des Sceaux Christiane Taubira déclarait ainsi :

*« Il y a des années qu'on sait que la prison, sur les courtes peines, génère de la récidive, c'est presque mécanique. Il faut arrêter ! Ça désocialise, ça coûte cher et ça fait de nouvelles victimes ».*¹⁹

L'Observatoire International des Prisons – Section Française publiait ainsi en février 2017 une infographie des coûts de la prison comparés à ceux des aménagements de peine et des peines alternatives, présenté ci-dessous :



OIP – SF 28/02/2018 <https://oip.org/>

¹⁹ Observatoire International des Prisons – Section Française, Décrypter, Politique Pénale et Pénitentiaire, *Courtes peines* [en ligne] <https://lc.cx/mP3t> [consulté le 15/05/2018]

Par ailleurs, pour les personnes incarcérées elles-mêmes, la détention a tendance à aggraver les « facteurs de précarité sociale » : une période de détention peut entraîner une rupture des liens, familiaux comme amicaux ou professionnels, un développement ou un mauvais traitement en détention des addictions, l'intensification de fragilités psychologiques, la perte d'un emploi ou d'une activité... et la liste est encore longue. En avril 2018, sur 70 367 personnes détenues, 20 852 étaient des prévenus, autrement dit principalement des personnes incarcérées en attente de leur procès²⁰. Or parmi ces personnes incarcérées en détention provisoire se trouvent de nombreuses personnes désaffiliées, particulièrement marginales, qui sont beaucoup plus souvent incarcérées avant jugement (ou jugées en comparution immédiate) que des personnes mieux insérées socialement, car elles présentent le risque de « s'évanouir dans la nature » avant le procès.²¹

Il apparaît donc que la prison, au moins dans le cadre de la détention provisoire, touche davantage les populations les plus précaires, car il est alors considéré comme moins grave (voire nécessaire) de les couper de leur vie. Il existe ainsi un double processus qui consiste à « *enfermer les pauvres et appauvrir les enfermés* »²², identifié notamment par Philippe Combessie. Ce phénomène est justifié par **le principe de *less eligibility*** (Ferri, Rusche & Kirchheimer), selon lequel le niveau de vie à l'intérieur des prisons doit rester inférieur à celui des travailleurs les plus pauvres d'un pays.²³ La pauvreté est donc sinon voulue, du moins tolérée. En outre, en 2014, 18,7 % des personnes écrouées en France étaient de nationalité étrangère.

Ainsi, la prison tend à reproduire les inégalités de l'extérieur, pour les femmes comme pour les hommes. Cependant, en tant que femmes, les détenues doivent faire face à des difficultés supplémentaires, liées directement

20 Ministère de la justice – DAP/SDMe/Me5, *Mesure mensuelle de l'incarcération au 1^{er} avril 2018* [en ligne] <https://lc.cx/Jqzy> [consulté le 20/04/2018]

21 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

22 *Ibidem*

23 *Ibidem*

ou indirectement à leur genre.

1.3. La détention des corps féminins

L'expérience de la détention varie d'un profil à l'autre, tout autant qu'elle varie d'un genre à l'autre. Les difficultés sont multiples, et les différences existent à plusieurs niveaux : entre les hommes et les femmes d'une part, et entre les femmes elles-mêmes d'autre part.

1.3.1. Parité homme-femme : les inégalités persistent entre les murs

Tout d'abord, les femmes détenues se distinguent de leurs homologues masculins par le traitement qui est fait de leur corps, et des attentes qui reposent sur le corps féminin de façon générale dans la société. En effet, les auteur.e.s du Rapport Français dirigé en 2015 par Philippe Combessie intitulé *Femmes, intégration et prison* notent que la prison est une sanction appliquée aux corps, la seule autorisée dans nos démocraties modernes occidentales, or « *la construction sociale de la féminité accorde une grande importance au rapport au corps* ». ²⁴ C'est dans ce sens que l'on peut interpréter également l'exposition photographique de portrait de *Détenues* au Château de Vincennes par Bettina Rheims ²⁵ : celle de la reconquête d'une féminité difficile à faire vivre en détention, alors même que les marques de féminité comme le maquillage ou l'épilation font pour beaucoup de femmes détenues partie intégrante de leur identité. C'est donc bien la capacité des femmes à incarner leur rôle de « femmes » qui est en jeu, derrière l'enfermement des corps.

Par ailleurs, la minorité démographique que représentent les femmes détenues pâtit de bien des façons de cette situation de « quantité négligeable ».

24 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

25 Exposition « Détenues » par Bettina Rheims, du 9/02/2018 au 30/04/2018 au Château de Vincennes, <https://lc.cx/mPUt>

En effet, très peu d'établissements étant en capacité de recevoir des personnes détenues de sexe féminin, les femmes incarcérées sont souvent très éloignées de leur région d'origine. Cela a des conséquences non seulement en termes de maintien des liens familiaux, puisque les visites aux parloirs deviennent soudain bien plus coûteuses et compliquées à mettre en place, mais également en termes de réinsertion à la sortie des murs, étant donné que les services de réinsertion n'ont compétence que dans leur région d'implantation. La situation pour les détenues de nationalité étrangère étant bien sûr encore plus difficile de ce point-de-vue-là.

Dans les établissements masculins où les femmes n'occupent qu'un quartier, la non-mixité stricte cause également plusieurs problèmes. Le premier est lié à l'accès aux équipements communs : la bibliothèque ou le gymnase, par exemple, mettent en place des horaires pour chacune des populations, les femmes ayant bien entendu des horaires bien plus restreints étant donné leur faible nombre. De même, chaque déplacement de femmes détenues conduit au blocage et à la fermeture de tout le reste de l'établissement, où résident les hommes détenus, pour éviter toute rencontre entre les deux populations. Cette logistique lourde à mettre en place conduit les personnels pénitentiaires, souvent déjà en situation de surcharge de travail, à limiter le plus possible ces déplacements.

Le faible poids démographique pose également problème dans le cadre des formations et des emplois proposés aux femmes détenues, difficiles (voire impossibles) à mettre en place pour des petits groupes. Les formations proposées sont en outre souvent calquées sur des stéréotypes de genre²⁶ : la maison d'arrêt de Seysses ne propose ainsi qu'une seule formation à ses 72 détenues, en « art floral ».

Enfin, la taille des quartiers de femmes étant souvent réduite, il est rare qu'un « quartier arrivant » puisse être mis en place, ce qui rend le choc carcéral

26 Parcours de Femmes [en ligne] <http://parcoursdefemmes.free.fr/> [consulté le 19/03/2018]

d'autant plus fort pour les femmes au début de leur incarcération²⁷. C'est pourtant la période de la détention au cours de laquelle le plus de suicides sont commis :

« un quart des suicides a lieu dans les deux mois qui suivent l'incarcération et la moitié dans les six premiers mois. [...] Parmi les détenus, les prévenus, plus récemment incarcérés et en attente de leur jugement, se suicident deux fois plus que les condamnés. »²⁸

Cette phase de « préparation » au sein du quartier arrivant est donc essentielle, et leur absence dans de nombreux quartiers femmes n'en est que plus préoccupante. En outre, les conséquences de ce choc carcéral sont difficiles à estimer en ce qui concerne spécifiquement la population carcérale féminine, étant donné que, comme le soulignent C. Cardi et G. Pruvost, « *Les suicides et automutilations des détenues ne sont jamais considérées comme des modes de résistance à l'ordre carcéral* »²⁹, leurs décès étant plus souvent analysés comme des conséquences de faiblesses psychologiques.

Il apparaît donc que les femmes sont moins bien prise en charge que les hommes dans le cadre de leur détention ; or ce manque de prise en charge dans les établissements pénitentiaires français repose sur deux arguments. Le premier, déjà discuté, est celui de leur faible poids démographique, qui ne les rend pas prioritaires dans un système fonctionnant au quotidien dans un contexte d'urgence ; le second est celui du **principe universaliste**, qui suppose que toute discrimination positive doit être évitée³⁰. Cependant, l'usage de principe universaliste comme argument à un traitement « égalitaire » entre hommes et femmes peut paraître légèrement exagéré, dans la mesure où des entorses à ce principe existent déjà dans le système judiciaire français. Deux catégories de détenus sont en effet déjà touchées par des dispositions juridiques spécifiques et par des politiques pénitentiaires ciblées : les détenus

27 *Ibidem*

28 INED, « Suicide en prison : la France comparée à ses voisins européens », *Populations & Sociétés* (2009), n°462

29 Cardi C. & Pruvost G., « La violence des femmes : occultations et mises en récit »

30 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

mineurs et les « mères détenues avec leur enfant » (qui sont extrêmement peu nombreuses).

Ainsi, le traitement défavorable des femmes détenues semble dépendre principalement de leur situation démographique, très minoritaire par rapport à celle des hommes détenus. Toutefois, des inégalités existent également au sein-même de la population carcérale féminine.

1.3.2. Les inégalités entre femmes détenues

Les seules politiques déviant du principe universaliste censé animer le traitement des personnes détenues sont celles visant les mères incarcérées avec leur enfant. De nombreuses analyses des « femmes en prisons » se concentrent en réalité sur les mères en prisons, faisant de cette minorité parmi la minorité l'angle d'approche privilégié pour la prise en charge des femmes détenues. Cette constatation est ainsi dressée par le Rapport Français *Femmes, Intégration et prison* :

*« cette attention accordée à la maternité en prison, **tend à façonner l'ensemble des discours institutionnels relatifs aux femmes détenues** en général, alors même qu'elle ne concerne effectivement qu'un nombre très restreint de femmes. »³¹*

Les mères en prison bénéficient de « faveurs » (qu'il faut bien entendu ramener au contexte de l'enfermement) : elles résident dans des cellules de minimum 15m² (contre 9m² pour les autres détenues) avec leur enfant, jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de 18 mois au plus tard. Elles disposent également d'une nursery et d'une cour de promenade spéciale. Pour ne pas « choquer » les enfants en détention, des aménagements sont faits en termes

31 *Ibidem*

de décor : la nursery et les cellules pour mères sont dépouillées des nombreux stigmates de la prison. Tous ces changements sont faits au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui est important de souligner : c'est bien l'enfant qui est protégé, pas la mère, ce qui peut conduire par exemple un juge à prolonger le séjour en prison de la mère s'il estime que sa sortie pourrait être néfaste à l'enfant.³² Par ailleurs, cela entraîne des différences de traitement entre les femmes détenues avec enfants, et les autres.

Cependant, la situation 'privilegiée' des femmes détenues enfermées avec leur enfant est à nuancer : elles sont en réalité contraintes dans leur rôle maternel, étant accompagnées par le personnel pénitentiaire dans le seul but de devenir une « bonne mère »³³. Cela a notamment pour conséquence la quasi-impossibilité pour les femmes détenues avec leur enfant d'accéder à une formation ou à un travail au sein de l'établissement. Elles doivent prioritairement se conformer aux normes de leur genre, à leur rôle assigné, et exercer au mieux leur rôle de mère.

Une autre catégorie de femmes en détention se distingue également dans son traitement des autres femmes détenues : celle des femmes détenues trans. La plus grande communauté de femmes transsexuelles se situe à la maison d'arrêt pour hommes de Fleury-Mérogis, dans un « quartier spécifique ». Selon un témoignage publié par l'OIP-SF, l'accès au traitement hormonal pour cette catégorie de détenues est souvent compliqué : « *refus de prescription, problèmes de dosage, effets secondaires non pris en charge* »³⁴. La personne qui témoigne juge que certains surveillants et médecins intervenant en détention « *ne sont pas sensibilisés, pas formés, pas préparés* ». Cela entraîne parfois des situations humiliantes, comme lors des fouilles intégrales, ou du cantinage (achat par les détenu.e.s de produits complémentaires : alimentation, cosmétique, équipement intérieur, habillement,

32 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

33 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social »

34 OIP – SF, S'informer, Témoignages, *Alessandra, femme trans en prison : « on s'est senties exhibées comme au zoo »* [en ligne] <https://lc.cx/mP56> [consulté le 18/05/2018]

etc.) : en effet, il est arrivé que la commande de produits de beauté féminins soit ainsi refusée à une détenue transsexuelle.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a rendu le 30 juin 2010 un avis relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées. Dans cet avis, le CGLPL recommande notamment que

*« la personne concernée puisse porter des vêtements et utiliser des produits d'hygiène et de beauté en adéquation avec le sexe désiré. Par conséquent, elle doit être en mesure de cantiner de tels biens et produits »*³⁵.

Une fois le changement de sexe attesté (notamment par la prise d'un traitement hormonal aux conséquences irréversibles), les fouilles doivent être effectuées par des personnels du même sexe que le sexe de conversion de la personne transsexuelle détenue, et son affectation dans un établissement ou un quartier femmes doit se faire aussi tôt que possible. À ce jour, cependant, les conditions de détention des femmes transsexuelles restent souvent dégradantes et inadaptées.

35 Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Avis du 30 juin 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles (2010) *Journal officiel de la République française*, 32/57

2. La réinsertion socio-professionnelle : perspective de la détention

La détention, même dans le contexte d'une condamnation à perpétuité, ne peut être acceptée dans nos démocraties contemporaines que dans la perspective d'une réinsertion finale dans la société de la personne ayant commis l'infraction. La réinsertion, sur le plan social et sur le plan professionnel, doit ainsi répondre à certains critères : il est généralement considéré qu'une personne aura moins de chances de récidiver à sa sortie de prison si elle a un emploi, un hébergement, des liens avec un entourage (familial, professionnel, amical). Cependant, la réinsertion socio-professionnelle des personnes détenues se heurte à plusieurs difficultés, certaines étant spécifiques aux femmes.

La mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire est principalement assurée par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), dont les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) accompagnent les personnes écrouées, soit en milieu fermé (établissement pénitentiaire) soit en milieu ouvert (aménagements de peine et peines alternatives). Le CPIP, fonctionnaire de l'État, est

« en contact direct avec les personnes qui lui sont confiées, [il] définit et met en œuvre un plan d'accompagnement socio-éducatif adapté à la situation de la personne qu'il évalue régulièrement. »³⁶

Pour comprendre le travail de réinsertion des femmes détenues tel qu'il est mis en place aujourd'hui dans les établissements pénitentiaires français (en « milieu fermé ») et à l'extérieur (en « milieu ouvert »), il s'agit d'abord de comprendre quel est le public concerné, en passant par l'analyse des profils de femmes en détention. En outre, « ré » insérer une personne, c'est supposer

³⁶ Ministère de la Justice, Métiers, *Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Fiche métier* [en ligne] <https://lc.cx/mPJt> [consulté le 22/03/2018]

qu'elle était déjà « insérée » auparavant ce qui, bien entendu, n'est pas toujours le cas. Enfin, les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes en prison et déjà abordées précédemment ont inmanquablement des répercussions sur le travail de réinsertion.

2.1. Les profils de femmes détenues par Coline Cardi, France-Line Mary-Portas et Philippe Combessie

Pour mieux concevoir la population carcérale féminine, les chercheur.se.s Coline Cardi, France-Line Mary-Portas et Philippe Combessie ont établi au cours de leurs travaux sur les femmes détenues une typologie de leurs différents profils. Ces chercheur.se.s ont en effet défini trois profils de détenues, qui ne sont bien sûr que des catégories sociologiques, ayant pour but d'aider à l'analyse de la situation des femmes en milieu carcéral.

Le premier profil est celui de la « **cliente déviante** », une personne particulièrement désaffiliée³⁷ qui cumule les handicaps et les formes d'exclusions sociales. Elle connaît généralement deux types de situation familiale : le premier type est celui d'une bonne intégration familiale, mais dans le cadre d'une famille elle-même désaffiliée et marginale, par exemple dans le cas de gens du voyage. Le second type est celui d'une rupture familiale, liée à une enfance difficile faite de ruptures, de violences, voire de l'incarcération d'un des parents. La cliente déviante est une personne sortie précocement du système scolaire, qui a adopté un mode de vie marginal, au jour le jour. Elle n'a aucune source de revenus officielle, souvent pas de logement stable, et elle est le plus souvent incarcérée pour des délits « mineurs », liés à son mode de vie (trafic de stupéfiants, trafics de papiers, vols).

On peut ainsi remarquer que ses origines sociales sont surdéterminantes par rapport à son sexe³⁸ : elle est en prison pour les mêmes raisons qu'une majorité de la population carcérale masculine, des « petits » délits. Pour Coline Cardi, le parcours des clientes déviantes

*« témoigne du **caractère genré de la question sociale et du processus de désaffiliation**. Produites et qualifiées comme "délinquantes" par l'institution pénale, certaines ont d'abord été*

37 Castel R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard

38 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social »

stigmatisées comme "assistées" ou "mauvaises mères" par d'autres dispositifs institutionnels. »

Le second profil correspond à la trajectoire de la « **criminelle conforme** », une femme relativement bien insérée socialement qui a commis un crime, ou un délit considéré comme grave. Souvent pauvre, sinon matériellement du moins culturellement, l'intégration sociale de la criminelle conforme repose souvent sur une conformité aux normes de genre : elle est avant tout une mère, une épouse. Elle est généralement bien insérée soit dans sa famille, soit dans son travail, rarement dans les deux. Son parcours de vie est marqué par des souffrances ou des ruptures importantes, et elle aussi a quitté le système scolaire assez tôt, souvent pour entrer sur le marché du travail. La criminelle conforme vit la prison comme un véritable choc, et elle souhaite par conséquent se distinguer des autres détenues qu'elle qualifie de « délinquantes ». Elle exécute généralement des peines assez longues, c'est pourquoi on peut la trouver aussi bien en maison d'arrêt qu'en centre de détention.

Il peut être intéressant de noter que la conformité aux normes de genre n'est pas anodine pour la criminelle conforme, elle peut s'apparenter à une stratégie : elles adoptent souvent « *des **modes de défense largement sexués élaborés par les avocats et repris par les femmes elles-mêmes** »³⁹. Plusieurs sont ainsi incarcérées en tant que « complices », et la défense de leur avocat peut s'appuyer sur leur rôle de « bonne mère », ou d'épouse docile. Une femme détenue, dont le témoignage est publié par l'OIP, affirme ainsi à propos du trafic de cocaïne dans lequel elle était impliquée : « *Je n'étais pas d'accord, mais mon mari pensait que c'était sans risque* », ou bien « *Je n'étais pas partie prenante du coup qui se montait, mais j'étais au courant* »⁴⁰.*

Enfin, le troisième profil concerne des détenues qui se distinguent

39 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social »

40 OIP-SF, S'informer, Témoignages, « *Toute mon affaire est liée à une histoire d'amour* » [en ligne] <https://lc.cx/mPTL> [consulté le 21/05/2018]

radicalement des autres par deux aspects : leurs caractéristiques sociales, caractérisées par un très fort capital culturel et/ou un haut niveau d'intégration professionnelle, et leur non-conformité aux normes de genre. En effet, la détenue « **hors-cadre/hors-genre** » a souvent fait des « choix de vie » considérés comme peu féminins, comme le choix du célibat, de ne pas avoir d'enfants, ou encore d'être entretenue par un homme. Sa vie s'est construite autour de sa carrière. La hors-cadre/hors-genre a commis une infraction grave, parfois revendiquée, et exécute par conséquent une longue voire très longue peine. Si l'infraction avait été moins grave, elle aurait probablement été en capacité de mobiliser des ressources afin d'éviter l'incarcération. Les détenues de ce type sont très peu nombreuses en prison, et leur affaire a très souvent été médiatisée.

La non-conformité à son genre de la hors-cadre/hors-genre réside également dans le type de crime qu'elle a commis : soit un crime « viril », choquant (viol, assassinat, atteinte sur enfants), soit une carrière de délinquance organisée (milieu d'affaires, réseaux de prostitution, de drogues...). D'ailleurs, comme le souligne Coline Cardi, « *Cette non-conformité aux stéréotypes de genre leur a souvent été rappelée, voire reprochée, au cours de leur procès* »⁴¹. Un témoignage rapporté dans le Rapport *Femme, intégration et prison* raconte ainsi qu'une criminelle de ce type avait été qualifiée de « mygale » pendant son procès aux assises.

Ces trois profils de femmes détenues permettent ainsi de mieux appréhender la population carcérale féminine, avec ses spécificités tout comme ses similarités avec la population masculine. Ils permettent également de noter que les inégalités sociales se reproduisent au sein de la prison : la cliente déviante continue de vivre au jour le jour, elle ne pense pas à sa réinsertion. Elle connaît souvent bien les règles de la détention et vit de petits trafics au sein de la prison. La criminelle conforme veut être reconnue comme une bonne détenue, une bonne mère, voire une bonne travailleuse. De son côté, la hors-

41 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social »

cadre/hors-genre sait utiliser les ressources que la prison peut offrir, et prépare sa sortie⁴².

Or cette sortie, justement, se passe très différemment selon les profils, puisque les femmes détenues retrouvent à la sortie les difficultés qui les avaient amenées en premier lieu à devenir déviantes, auxquelles s'ajoutent celles créées par le statut d'ex-détenue.

2.2. À la sortie, les difficultés d'avant la prison n'ont pas disparu

Il convient avant tout de constater qu'**une contradiction** existe pour l'administration pénitentiaire entre sa mission de sécurité et celle de réintégration sociale, pour les femmes comme pour les hommes. La priorité demeure la sécurisation du reste de la société vis-à-vis des personnes ayant commis une infraction, cette mission se confondant parfois avec un désir de punition et d'expiation de la faute commise. Cependant, au cours des années 1990, la prison a effectivement opéré un mouvement « d'ouverture » hors de ses murs, pour faire entrer en prison différents facteurs de réinsertion sociale, comme l'éducation, la formation professionnelle, le maintien des liens familiaux.

Toutefois, la réinsertion dépend grandement de l'insertion initiale, et c'est donc au contexte pré-incarcération qu'il faut s'intéresser. Or, selon Coline Cardi, lorsque l'on souhaite s'intéresser aux femmes détenues, il est nécessaire d'élargir le champ d'étude hors du champ pénal, les femmes étant prises en charge par de nombreuses institutions gravitant autour du pénal. Les femmes, avant d'aller en prison, ont d'abord été détectées par le corps social et souvent stigmatisées. En effet, il est important de souligner que le genre n'est pas le seul facteur entrant en jeu en ce qui concerne la stigmatisation des femmes déviantes : l'origine sociale, voire l'origine ethnique, peuvent contribuer à identifier encore davantage les femmes en difficultés comme des « mauvaises mères », ou des « sauvages ».

42 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

On peut parler ici **d'intersectionnalité**, terme développé par la juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw au tournant des années 1990, dans le cadre du mouvement du *Black feminism*. Ce mouvement, porté par des femmes noires américaines, avait pour but de contester le monopole de la cause féministe acquis par les femmes blanches issues de la classe moyenne. Le concept d'intersectionnalité a alors permis de mettre en lumière les dilemmes identitaires auxquels peuvent faire face des personnes cumulant les discriminations à leur encontre⁴³ : des femmes noires, mais également des femmes pauvres, ou des personnes d'origine étrangères en situation de handicap, etc. L'intersectionnalité est ainsi un terme permettant de « *penser les minorités au pluriel* », de « *rendre visibles celles qu'on invisibilise, à l'intersection des diverses catégories structurées par la domination – sexe, race et classe, mais aussi sexualité, âge ou handicap* »⁴⁴.

Ainsi, dans le contexte de l'incarcération, les femmes détenues cumulent déjà au minimum deux 'handicaps', deux motifs de discrimination, contrairement aux hommes qui n'en ont qu'un : celui d'être une détenue, et celui d'être une femme. À cela s'ajoutent parfois d'autres critères de discrimination, comme l'origine ethnique ou sociale, qui forment d'autant plus d'obstacles à une réinsertion sociale ou professionnelle. Cela peut expliquer en partie pourquoi les femmes sont particulièrement peu présentes dans les dispositifs d'aide à la réintégration à la sortie de la détention⁴⁵ : le post-carcéral étant lié à l'institution carcérale, elles craignent la stigmatisation. Par ailleurs, d'autres explications sont possibles pour cette stratégie d'évitement particulièrement présente chez les femmes : elles ont généralement davantage conservé des réseaux relationnels que les hommes, ce qui leur permet de mobiliser d'autres ressources. Enfin, la volonté de redémarrer à neuf peut les pousser à une rupture avec l'institution carcérale et tout ce qui s'y rapporte. Pourtant, cette

43 Duros M., « La variable sexe suffit-elle pour comprendre les inégalités de genre ? : l'apport de l'intersectionnalité », *Regards croisés sur l'économie* 2014/2 (n° 15), p. 80-84

44 Fassin É., « Les langages de l'intersectionnalité », *Raisons politiques* 2015/2 (N°58), p. 5-7

45 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

fuite des dispositifs d'aide à la réintégration peut être très préjudiciable, les obstacles à franchir à la sortie de prison étant particulièrement nombreux.

2.3. Les difficultés spécifiques aux femmes pour leur réinsertion socio-professionnelle

Tout d'abord, il est important de signaler que le genre féminin n'est pas toujours un handicap pour la réinsertion : en effet, les femmes bénéficient plus souvent de dispositifs visant à éviter les « sorties sèches », c'est-à-dire des sorties de prison sans aucun projet d'hébergement, d'emploi, d'activité. Coline Cardi rapporte ainsi que

« avoir un enfant à charge peut suffire, expliquait une conseillère d'insertion et de probation, à présenter un gage suffisant pour obtenir une libération conditionnelle auprès du juge d'application des peines, là où pour les hommes la question de l'insertion professionnelle et du logement est fondamentale. »⁴⁶

Les femmes écrouées sont davantage prise en charge en milieu ouvert qu'en milieu fermé : si les femmes détenues constituaient 3,2 % de la population carcérale en 2014, elles représentaient plus de 6 % de la population écrouée en milieu ouvert la même année. Cependant, le fait d'être une minorité démographique au sein de la population carcérale reste un handicap, pour de multiples raisons.

L'accès au travail tout d'abord, considéré par la justice comme « gage de réinsertion », est souvent compliqué en détention. Une personne détenue peut être affectée au service général de l'établissement, où elle pourra par exemple travailler aux cuisines, à l'entretien, ou encore à la maintenance. Sinon, il est également possible d'être affecté à des activités de production (métallerie,

46 Cardi C., « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social »

menuiserie, etc.), soit dans le cadre de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (une structure publique chargée de la vente des produits réalisés par les détenus, gérée par le Service de l'emploi pénitentiaire), soit dans le cadre d'entreprises privées concessionnaires venues installer des ateliers au sein même de la détention.

Le travail en détention n'est pas encadré par un contrat de travail : les détenus n'ont pas le droit aux congés payés, à l'indemnisation chômage, aux arrêts maladie ou encore au droit de grève. L'Observatoire International des Prisons se montre en particulier très critique vis-à-vis du travail en prison, avec l'analyse suivante : « *Conçu comme un instrument de gestion de la détention, le travail carcéral continue de s'exercer dans des conditions dignes du XIX^{ème} siècle.* »⁴⁷

Par ailleurs, même si le travail est considéré comme un « gage de réinsertion », parce qu'il est rémunérateur, occupationnel, et permet de reprendre quelques marques qui serviront à l'extérieur (la ponctualité, le respect des consignes, etc.), il n'est pas tant efficace en termes de réinsertion car les postes proposés sont très limités numériquement, et les activités sont souvent peu formatrices, peu valorisantes et peu rémunérées. Cependant, des différences importantes sont à noter sur ce point entre les maisons d'arrêt, où le travail proposé pour une main d'œuvre souvent seulement de passage ne demande aucune qualification, et les centres de détention, où une formation est possible pour des travailleurs investis sur de plus longues durées.

Les femmes ont souvent un accès difficile au travail, puisque les ateliers ne peuvent être mixtes. Leur faible poids démographique conduit à l'ouverture de très peu de postes, souvent conformes à des stéréotypes de genre (secrétariat, couture).

En termes de formation scolaire, les problématiques sont les mêmes : peu d'ouverture de cours, manque de continuité. Une jeune détenue de 19 ans témoigne ainsi sur le site de l'OIP des difficultés à suivre ne serait-ce que des

47 OIP-SF, Décrypter, Droits sociaux et économiques, *Travail* [en ligne] <https://lc.cx/mW8H> [16/04/2018]

cours par le CNED : l'accès à Internet étant interdit, un professeur doit se charger de récupérer et transmettre les cours, tout au long de l'année.⁴⁸

La préparation à la sortie en termes d'emploi et de formation est donc compliquée à mettre en place, d'autant qu'un emploi et une formation sont presque impossibles à cumuler en détention. Cela conduit les personnes les plus fragiles, sur le plan économique et social tout comme sur le plan scolaire, à travailler au lieu de reprendre des études, étant dans la nécessité d'assurer leur subsistance.

Par ailleurs, une fois sorties de la détention, les obstacles sont encore nombreux pour les personnes détenues sur le chemin de la réinsertion. Les femmes en particulier bénéficient plus difficilement d'un accompagnement par les SPIP, car elles effectuent très souvent leur peine loin de leur lieu de résidence. Les SPIP ayant établi un réseau dans leur région, trouver un emploi, un hébergement, une aide par une association... de l'autre côté de la France est particulièrement difficile et consommateur d'énergie.

D'autres difficultés sur le plan pénal s'ajoutent à cela : il est important de souligner en effet que la date de sortie de la moitié de la population carcérale féminine est inconnue, ce qui est notamment lié à leur statut de prévenues. De plus, elles effectuent souvent des courtes peines, 20 % des condamnées exécutant une peine inférieure à six mois⁴⁹. Or ces durées très courtes ne permettent pas aux CPIP, déjà en surcharge de travail, de préparer correctement la sortie de prison, voire parfois de simplement rencontrer la personne détenue en question.

Toutefois la réinsertion sociale et professionnelle se passe différemment selon les profils de détenues détaillés précédemment. En effet, pour la détenue hors-cadre/hors-genre, sa situation économique l'exclut souvent des dispositifs

48 OIP-SF, S'informer, Témoignages, Marion, détenue à 19 ans : « Pour avoir une licence, il faut prendre une peine de dix ans ! » [en ligne] <https://lc.cx/mPqc> [consulté le 16/05/2018]

49 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

d'aide à la réintégration, mais cela ne l'empêche généralement pas de mobiliser ses propres ressources et de « réussir » sa réinsertion.

La criminelle conforme, de son côté, connaît une réinsertion plus ou moins difficile selon la longueur de sa peine : celles ayant exécuté des moyennes peines ne rencontrent pas trop de difficultés à la sortie, leur priorité étant de retrouver un emploi. En revanche, la sortie de prison après des longues peines est plus compliquée pour les criminelles conformes, qui se tournent alors en priorité vers leur famille pour mobiliser des ressources.

C'est enfin pour la cliente déviante que la réinsertion reste le plus souvent un échec. D'une part, sa sortie est rarement définitive. D'autre part, elle doit gérer à la sortie de multiples problèmes, selon une certaine hiérarchie des urgences : si elle est mère, elle veut prioritairement récupérer son ou ses enfants. Ensuite, elle doit chercher un hébergement, qui sera rarement stable sur la durée ; elle évite souvent les centres d'hébergement, craignant la stigmatisation, et mobilise davantage son réseau familial ou amical. Elle doit par la suite s'inscrire dans le système d'aide sociale, ce qui peut représenter une grande contrainte administrative, parfois insurmontable, notamment pour celles qui n'ont pas ou plus de papiers d'identité. Et tout cela avant même de songer à chercher un emploi.

Dans tous les cas, la régulation de la situation administrative est souvent un obstacle difficile à franchir, même parfois pour les criminelles conformes. Ainsi, une ancienne détenue, issue de la classe moyenne, témoigne des difficultés qu'elle a rencontrées à sa sortie :

« Pour moi, le plus dur n'a pas été l'emprisonnement, mais la sortie. Lorsque j'ai été arrêtée, la police a pris mon sac, je n'avais plus aucun papier. J'ai eu toutes les difficultés à récupérer mon permis de conduire, j'ai du retourner à la Sécurité sociale, entreprendre plein de démarches administratives, refaire tous les papiers, tout était compliqué »⁵⁰.

50 OIP-SF, S'informer, Témoignages, Marie-Hélène a tué son mari : « La prison a été un soulagement » [en ligne] <https://lc.cx/mPqQ> [consulté le 16/05/2018]

3. La « ré »-insertion : les pistes pour l'avenir

La réinsertion socio-professionnelle des personnes détenues semble donc tendre davantage vers l'échec que vers la réussite, alors même que cette réinsertion est l'objectif affiché de la détention dans nos démocraties contemporaines. Autrement dit, la prison coûte cher sans pour autant être efficace pour éviter la récidive.

Il existe pourtant au sein de l'administration pénitentiaire des mécanismes permettant d'aménager les peines de détention, et d'autres outils permettant directement d'éviter de passer par la case « prison ». Dans ce cadre, les CPIP jouent un rôle clef, en collaboration avec un réseau d'acteurs maillant le territoire. Or, le Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, publié par le ministère de la Justice en avril 2018, prévoit justement que parmi ces acteurs, les structures de l'économie sociale et solidaire pourraient jouer un rôle de plus en plus important. Il est donc essentiel de s'interroger sur ce que recouvrent ces termes « d'économie sociale et solidaire » et sur la capacité de ce type d'acteurs à intervenir dans le cadre de la réinsertion post-carcérale. Enfin, plusieurs propositions pour l'avenir pourront être formulées, tant sur le plan de la forme que peut prendre la détention que sur son fond.

3.1. Les CPIP, des « animateurs de réseau »

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation font partie intégrante du personnel pénitentiaire, cependant leur rôle ne se limite pas aux frontières de la prison : il s'étend au-delà, il est à la fois entre les murs et hors des murs. Les CPIP participent à une meilleure réinsertion des personnes détenues en prévoyant avec elles un projet, en les aidant dans les démarches administratives, en contactant des structures susceptibles d'accueillir les personnes écrouées en fin de peine ou en peine alternative à la prison. Il est important toutefois de noter que les CPIP eux-mêmes ne se considèrent pas comme des agents directs d'insertion ou de réinsertion : pour qualifier leur rôle, ils ont tendance à choisir les termes de « médiateurs », de « relais », ou encore « d'animateur de réseaux »⁵¹.

En effet, cette vision de leur rôle s'inscrit dans une logique plus globale de délégation de la mission de réinsertion par l'administration pénitentiaire vers des acteurs extérieurs. Ce phénomène est analysé ainsi dans le Rapport *Femmes, intégration et prison* :

*« la mission de réinsertion n'est pas considérée par l'institution pénitentiaire comme relevant de sa propre responsabilité mais plutôt de celle de ses partenaires, qu'il s'agisse des administrations de « droit commun » ou des associations. »*⁵²

Ce raisonnement s'explique une fois encore par la logique universaliste, selon laquelle les personnes détenues (femmes y compris) ont droit aux mêmes choses que les personnes non-détenues. Cependant ce principe universaliste continue de coexister avec le principe de *less eligibility*, qui interdit l'accès des personnes détenues à certains minimas sociaux, à l'assurance chômage ou plus généralement au droit du travail. Autrement dit, l'administration pénitentiaire préfère « déléguer » sa mission de réinsertion, pour se restreindre à sa mission sécuritaire. En 2001, les personnels chargés du volet « réinsertion

51 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

52 *Ibidem*

et probation » représentaient 8 % des effectifs, tandis que les personnels de surveillance en représentaient 78 %.

Cependant, si la mission de réinsertion est souvent délaissée dans les faits, bien qu'elle soit largement présente dans les discours que le ministère de la justice tient sur lui-même⁵³, de nombreux outils pour éviter les « sorties sèches », voire pour éviter l'incarcération ont été créés ou améliorés ces dernières années, ce qui laisse penser qu'une évolution vers moins de prison et plus de réinsertion reste possible.

Parmi ces outils, un certain nombre permettent d'abord d'éviter la détention provisoire. Ces **mesures alternatives à la détention provisoire** sont particulièrement nécessaires, étant donné que comme le rapporte l'OIP, « *fin 2016, près de 30% des personnes incarcérées étaient détenues dans l'attente de jugement et donc présumées innocentes* »⁵⁴. Parmi ces mesures, le contrôle judiciaire soumet le suspect à un certain nombre d'obligations et d'interdictions dans l'attente de son jugement, comme par exemple l'obligation de suivre des soins ou des études, l'interdiction de fréquenter certains lieux, etc. Cette mesure s'apparente en quelque sorte au sursis avec mise à l'épreuve, avec pour essentielle différence qu'elle prend place avant le procès. L'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) fait également partie des outils permettant d'éviter la détention provisoire : dans cette situation, la personne en attente de son procès n'est autorisée à quitter son logement que sous certaines conditions, qui sont fixées par le juge.

Par ailleurs, des **alternatives à la détention** existent pour les personnes condamnées, c'est-à-dire après que leur jugement ait eu lieu. L'amende et la prison avec sursis sont les mesures les plus utilisées par la justice comme alternatives à la prison, pour tout délit passible d'une peine d'emprisonnement inférieure à dix années. Cependant d'autres peines existent, prévoyant un suivi

53 Ministère de la Justice, Présentation des chantiers de la Justice [en ligne] <https://lc.cx/mALB> [consulté le 24/01/2018]

54 OIP-SF, S'informer, La prison en bref, *Quelles sont les alternatives possibles à la prison ?* [en ligne] <https://lc.cx/mPQS> [consulté le 18/04/2018]

par les SPIP, comme par exemple le travail d'intérêt général. Dans ce cadre, selon l'OIP, « le condamné, à condition qu'il soit volontaire, doit exécuter un travail non rémunéré (entre 20 et 280 heures) au sein de la communauté (association, établissement public ou collectivité territoriale) »⁵⁵. Cette mesure pourra bientôt également se faire au sein de structures de l'économie sociale et solidaire poursuivant un but d'utilité sociale⁵⁶. Le sursis avec mise à l'épreuve est également une mesure alternative à la prison, avec laquelle la personne condamnée se voit assigner des obligations et des interdictions par le juge, le plus souvent une obligation de soins, de travail, l'indemnisation des victimes, etc. Cette mesure peut se révéler plutôt efficace, à condition que des moyens soient mis en place pour que sa réalisation soit possible : en effet, il est par exemple parfois difficile de suivre des soins psychologiques à l'extérieur de façon régulière, les praticiens étant peu nombreux et inégalement répartis sur le territoire.

Enfin, des **aménagements de peine** existent, soit pour éviter les courtes peines d'incarcération (en tout cas théoriquement), soit pour « aider à la préparation et à l'accompagnement de la sortie »⁵⁷ des personnes détenues. Les aménagements de peine prennent souvent la forme du placement sous surveillance électronique, assez efficace s'il n'excède pas six mois, mais demandant un équipement matériel coûteux et donc difficile à mettre en place. La libération conditionnelle est également souvent mobilisée, permettant à une personne détenue de sortir de prison avant la fin de sa peine, à condition d'avoir un projet de réinsertion validé par un SPIP. De plus, avec le placement à l'extérieur, la personne condamnée peut effectuer sa peine en dehors des murs, le plus souvent au sein d'une association d'accueil, dans le cadre d'un projet de réinsertion. Le placement à l'extérieur peut être hébergé ou non-hébergé. À la ferme de Moyembrie, projet unique en France situé dans l'Aisne, les personnes détenues ayant exécuté des longues peines sont accueillies en placement

55 *Ibidem*

56 Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice

57 OIP-SF, S'informer, La prison en bref, *Quelles sont les alternatives possibles à la prison ?* [en ligne] <https://lc.cx/mPQS> [consulté le 18/04/2018]

extérieur hébergé en fin de peine, pour travailler à la ferme dans des activités d'agriculture, comprenant notamment une grande part de maraîchage⁵⁸.

De nombreuses mesures existent donc pour éviter la prison, et leur efficacité est attestée. Cependant leur développement n'a pas mené jusqu'ici à une réduction de l'incarcération, au contraire, elles ont plutôt eu tendance selon l'OIP à renforcer le contrôle social, s'ajoutant aux peines de prison plutôt que s'y substituant. Ce phénomène est renforcé par la répartition des investissements du budget de la Justice en France : en 2017, seuls 47 millions d'euros sont consacrés au développement des alternatives et des aménagements de peine, quand l'accroissement du parc pénal draine presque 1,5 milliards d'euros⁵⁹.

Par ailleurs, le manque de moyens, tant en termes humains (nombre de personnels de réinsertion) que financiers pose problème pour qu'un véritable changement de paradigme puisse réellement s'opérer et pour advenir à un modèle où, comme le souhaite Nicole Belloubet, Garde des Sceaux : « *il faudra réfléchir, sans nécessairement créer de nouvelles peines, à **ne plus faire de la peine d'emprisonnement, la seule peine de référence.*** »⁶⁰

Pour cela, un développement du partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire pourrait être pertinent, tant pour ces dernières que pour l'administration pénitentiaire.

3.2. L'ESS, un nouveau partenaire pour l'administration pénitentiaire ?

L'économie sociale et solidaire, terme émergeant depuis quelques dizaines d'années et particulièrement à la mode ces derniers temps, « *n'est*

58 Ferran N. & Gautier S., *À l'air libre* [DVD] Kinosphere & Entre2prises (2016) 80 minutes

59 OIP-SF, S'informer, Infographies, La prison, une solution chère et inefficace [en ligne] <https://lc.cx/mPQy> [consulté le 18/04/2018]

60 Ministère de la Justice, Présentation des chantiers de la Justice [en ligne] <https://lc.cx/mALB> [consulté le 24/01/2018]

cependant pas encore définie de façon réellement claire et univoque »⁶¹ comme l'écrit Jean-François Draperi. L'économie sociale, d'une part, est définie par Jean-Louis Laville comme

*« un secteur regroupant les statuts (coopératif, mutualiste, associatif) dans lesquels ce n'est pas la contrainte de non-lucrativité qui est déterminante, mais le fait que l'intérêt matériel des apporteurs de capitaux est soumis à des limites »*⁶².

D'autre part, l'économie solidaire est définie par Jacques Prades comme *« des organisations relevant du domaine des services de relations à la personne qui combinent des relations marchandes, non marchandes et non monétaires »*⁶³. Comment alors réunir ces deux notions ailleurs que sur le papier ?

On peut d'abord noter que l'économie sociale et l'économie solidaire se caractérisent toutes deux par leur ancrage local, leur capacité à faire vivre une activité sur un territoire donné. Or cet ancrage local peut se révéler particulièrement efficace dans le cadre de l'insertion ou de la réinsertion d'une personne désaffiliée, en offrant une solidité d'attache et une solidarité caractéristiques de la localité. D'autre part, l'économie solidaire en particulier s'est concentrée au cours des années 1970 sur l'insertion des personnes dans le marché du travail, dans un contexte de forte exclusion liée aux crises économiques⁶⁴. L'économie sociale s'inscrit également dans cette vision de l'insertion par le travail ; or cette vision fait écho à celle de l'administration pénitentiaire, qui estime qu'un gage de réussite de la réinsertion d'une personne détenue à sa sortie est le fait d'exercer une activité rémunérée. Les structures de l'économie sociale et solidaire pourraient donc se révéler être des partenaires particulièrement pertinent pour le placement de personnes écrouées en travail d'intérêt général ou en placement extérieur, par exemple.

61 Draperi J. « L'économie sociale et solidaire face aux nouvelles attentes de la société », 2001, Revue internationale de l'économie sociale, (281), 5–14.

62 Laville J. « Vers une économie sociale et solidaire ? », 2001, Revue internationale de l'économie sociale (281), 39–53

63 Prades J. « Quel est l'avenir de l'économie sociale et solidaire ? : Pour une approche économique », 2001, Revue internationale de l'économie sociale, (281), 20–29

64 *Ibidem*

Ainsi, même si la définition de l'économie sociale et solidaire n'est pas encore achevée, il semble que des points communs entre les différents types d'économies se dégagent et permettent d'espérer une unité à l'avenir. On peut déjà noter avec J. Prades que

« *L'économie sociale et solidaire est **une forme de résistance aux tendances lourdes du système** : informatisation de la société, mondialisation des économies et effacement d'une volonté de transformation sociale radicale de la société* »,

et que cette résistance pourrait participer au changement de paradigme, nécessaire, du système pénal français actuel.

3.3. Propositions pour l'avenir

L'administration pénitentiaire, et plus largement le système pénal, sont réputés en France irréformables. Si les évolutions sont effectivement difficiles à percevoir, elles existent cependant bien réellement, sur le temps long. La direction prise peut sembler ne pas toujours être la bonne, mais l'objectif est bien toujours le même : assurer la sécurité de la société en évitant le plus possible les crimes et délits, en permettant pour cela aux personnes déviantes de mieux s'insérer pour prévenir la récidive. Si l'annonce de construction de nouvelles places de prison peut en désespérer certains, puisqu'il est aujourd'hui connu que cela ne fait rien d'autre que créer un « appel d'air » et augmenter le nombre de personnes incarcérées, des lueurs d'espoirs apparaissent également dans le Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. D'autres propositions sont faites par les chercheur.se.s qui produisent des ressources essentielles pour comprendre les mécanismes de la prison.

Ainsi, améliorer la réinsertion passerait d'abord par l'amélioration de l'insertion elle-même. En effet, lorsque l'on s'intéresse par exemple au manque

de continuité entre les formations en prison et celles à l'extérieur, ou au suivi difficile des soins en dehors des murs, les auteur.rice.s du Rapport *Femmes, intégration et prison* ont une analyse qui porte l'accusation au-delà du simple milieu carcéral :

« On pourrait penser qu'il s'agit d'un simple problème d'articulation entre les activités en prison et celles qui sont développées à l'extérieur, c'est peut-être parfois le cas, mais cela relève peut-être d'un problème plus fondamental. Il s'agit des **défauts de prise en charge, en milieu libre, des populations les plus précarisées par les conditions de vie actuelle** [...]. »⁶⁵

Enfermer les pauvres et appauvrir les enfermés, c'est ce que Philippe Combessie accusait le système carcéral de faire, et c'est bien peut-être là le principal problème auquel il faudrait faire face pour limiter la criminalité.

Par ailleurs, chez les femmes, des solutions d'appoint seraient envisageables pour les différents profils identifiés précédemment. L'incarcération de la cliente déviante pourrait être ainsi entièrement consacrée à son intégration à la sortie, avec un accompagnement notamment sur le plan scolaire et administratif renforcé. Pour la criminelle conforme, selon le Rapport *Femmes, intégration et prison*,

« D'autres modalités d'exécution des peines ou une généralisation des aménagements de peine permettraient peut-être d'éviter les ruptures causées par l'enfermement. »⁶⁶

Il est également admis, par la Garde des Sceaux elle-même⁶⁷, que la prison désocialise. Il est donc nécessaire d'y recourir le moins possible, en développant les peines alternatives à la prison ainsi que les aménagements de peine, sans oublier les dispositifs d'aide aux populations fragiles en amont même de tout cela. Comme les auteur.rice.s du Rapport *Femmes, intégration et prison* le rappellent, « La prison n'est pas une école, ni un centre de formation,

65 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

66 *Ibidem*

67 Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice

*et ne pourra jamais le devenir. »*⁶⁸

Une autre piste serait celle de l'assouplissement de la non-mixité, en permettant également à davantage d'établissements d'accueillir des femmes, cette règle stricte de non-mixité nuisant aujourd'hui particulièrement aux femmes détenues. Pour Philippe Combessie et son équipe de chercheurs, en effet,

*« Ne pas adapter cette règle de non-mixité, alors même que la société extérieure est de plus en plus mixte, revient à reconnaître que la prison est incapable de protéger les détenus les plus faibles physiquement. »*⁶⁹

D'autres pays ont déjà fait le choix de la mixité, comme dans la prison de Brians 1, à Barcelone, seul établissement mixte en Catalogne et ce depuis 1992. Cet établissement pénitentiaire rassemble 1 200 hommes et 300 femmes, qui partagent des activités telles que les formations, l'emploi ou encore les activités socio-culturelles. Les hommes et les femmes détenues ne se rencontrent pas en dehors de ces contextes et résident dans des quartiers distincts. Rodrigo J. Carcedo, psychologue chercheur à l'université de Salamanque, a mené des recherches à propos de la santé psychologique des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires mixtes d'Espagne, établissements auxquels il est particulièrement favorable. Pour lui, les personnes détenues ayant un partenaire au sein de la détention sont celles qui présentent le plus bas niveau de solitude et « *les plus hauts niveaux de satisfaction sexuelle, de qualité de vie et de santé psychologique* »⁷⁰. Or cette meilleure santé psychologique est essentielle à la fois pour diminuer la part d'agressivité dans les rapports au sein de la détention, et à la fois pour permettre une réinsertion plus bénéfique à la libération, évitant ainsi la récidive.

Parmi les autres avantages de la détention mixte, pour Juan Carlos Navarro Perez, psychologue, on peut également noter la possibilité de

68 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

69 *Ibidem*

70 OIP-SF, S'informer, Analyses, *Contre la misère sexuelle et affective, des prisons mixtes ?* [en ligne] <https://lc.cx/mPAq> [consulté le 15/03/2018]

permettre une « normalisation » de la vie en détention, puisque la société hors des murs reste quant à elle bel et bien mixte.

Toutefois, la sociologue Charlotte Mathiassen souligne que la mixité en détention peut également présenter de graves inconvénients, le premier étant lié à la très faible part de population féminine en milieu carcéral : cette situation crée une forte asymétrie entre hommes et femmes détenus, ce qui empêche alors de parler de normalisation puisque ce n'est pas le cas à l'extérieur. Par ailleurs, C. Mathiassen ajoute que

« Quand des femmes ont été très marginalisées, ont connu des relations problématiques aux hommes, on court le risque de les voir reproduire en prison le même type de rapport de domination et de dépendance qu'elles entretenaient à l'extérieur. »⁷¹

La mixité n'est cependant pas seule parmi les modèles adoptés à l'étranger dont la France pourrait s'inspirer : la Suède en particulier reste un modèle de politique de réhabilitation, au sein duquel la priorité est donnée à la responsabilisation des personnes détenues. Tous les détenus de Suède ont le droit – mais aussi l'obligation – de participer à six à huit heures d'activités encadrées par jour, suivant un programme personnalisé.⁷² Le travail occupe une grande place parmi ces activités et, s'il n'est pas toujours qualifiant, il est tout du moins disponible pour tous (ce qui est loin d'être le cas en France) et en quantité suffisante pour que les détenus disposent d'un minimum de choix dans leur activité professionnelle. Toutes les activités sont par ailleurs rémunérées, peu importe leur type (travail, sport, activité socio-culturelle, programme d'intervention spécialisé). La plupart des personnes détenues cumulent ainsi des activités professionnelles avec le suivi d'un enseignement. Enfin, le personnel de surveillance n'est pas cantonné, comme en France, à une mission de répression, mais a également pour rôle de concevoir les plannings

⁷¹ *Ibidem*

⁷² OIP-SF, S'informer, Analyses, *Suède : quand la prison vise la réhabilitation* [en ligne] <https://lc.cx/mPAg> [15/03/2018]

personnalisés des détenus suédois et d'accompagner individuellement les détenus dont ils sont les référents.

Il convient toutefois de noter que de grandes disparités existent entre les différents établissements pénitentiaires de Suède, allant de la « prison ouverte » aux établissements à sécurité renforcée. Par ailleurs, les rémunérations proposées pour les activités, travail y compris, sont très faibles : celle de la prison de Kolmården, prison ouverte, ne s'élève par exemple qu'à hauteur de 1,40€ par heure⁷³. Enfin, l'obligation de participer à des activités toute la journée peut poser question, sachant qu'en 1987 en France, le choix a été fait de mettre fin au travail obligatoire en prison, qui s'apparentait jusque là à de l'exploitation de main d'œuvre⁷⁴.

Il semble que des solutions soient envisageables pour améliorer la réinsertion des personnes détenues après une période d'incarcération et donc pour mieux prévenir la récidive. Des pistes sont ainsi à puiser tant dans les travaux des chercheurs et chercheuses que dans les modèles déjà adoptés dans d'autres pays, ou encore en s'appuyant sur la force de proposition des structures de l'économie sociale et solidaire à l'échelle locale.

73 OIP-SF, S'informer, Analyses, Suède : quand la prison vise la réhabilitation [en ligne] <https://lc.cx/mPAg> [15/03/2018]

74 Combessie P. et al., *Femmes, intégration et prison*

Conclusion

La population carcérale féminine reste toujours entourée de trouble, d'incertitudes, mais ce trouble autour de cette minorité de genre parmi la minorité des personnes incarcérées s'éclaircit de plus en plus. Il apparaît ainsi clairement que la prise en charge des femmes détenues demeure tiraillée entre le singulier et le pluriel, entre le principe universaliste et celui de la *less eligibility*.

Les femmes détenues restent bien un cas particulier, une minorité presque invisible, difficile à comprendre et difficile à traiter. Cette faiblesse démographique est à l'origine de nombreuses complications, allant de l'éloignement géographique au manque d'activités disponibles, en passant par les problématiques de la maternité en prison et du traitement genré des populations carcérales féminines. Pourtant, si ce nombre si réduit de femmes en prison peut être la cause de multiples difficultés, il est également une conséquence. En effet, comment expliquer que si peu de femmes atteignent la case « prison », si ce n'est par le fait d'une société encore trop souvent sexiste, où la discrimination peut se faire intersectionnelle et où la criminalité est prise en charge par des champs différents de la justice, selon le genre de la personne mise en cause. Les femmes envoyées en prison sont soit particulièrement désaffiliées, soit particulièrement hors-genre, hors de leur rôle féminin, hors de ce qui est attendu d'elles. Et ces attentes, justement, font peser encore davantage la période de détention sur leur vécu, leur corps enfermé étant pourtant source essentielle de leur identité féminine.

Il existe néanmoins des solutions, des pistes, et au-delà même des propositions concrètes offertes par les cas étrangers ou bien par les enquêtes de chercheurs et chercheuses, le milieu de l'économie sociale et solidaire est

peut-être celui qui offre l'aide la plus précieuse : la promesse de l'espoir. Car la prison n'est qu'un symptôme de cette société en manque de lien social, pressée par l'accélération des échanges à l'échelle internationale, la perte de sens au travail, les scandales répétés dans le domaine de l'agro-alimentaire ou de l'industrie pharmaceutique. Or, l'économie sociale et solidaire, par son ancrage locale, par sa définition de règles communes et par sa volonté de permettre l'insertion par le travail, donne les meilleures réponses à ce problème de la réinsertion. Avant de réinsérer, il faut d'abord insérer, ré-investir les lieux abandonnés, cesser de ranger les populations dans des quartiers séparés, repenser la ville, ré-imaginer l'alimentation, le travail en commun, l'éducation.

Or, cette force de proposition est au fondement-même de l'économie sociale et solidaire, certes encore bancal mais en pleine construction : pour Jean-François Draperi,

*« La coopération définit ainsi moins un système de règles établies – construit juridique nécessaire mais non suffisant – **qu'un processus particulier de construction de règles** : à l'origine du projet, comme à la genèse des règles, il existe une régulation – c'est-à-dire un processus de production des règles – spécifique qui caractérise l'entreprise d'économie sociale et solidaire, **quelque chose comme un groupe fonctionnant de façon démocratique** ».*

La production de règles, de nouvelles règles de fonctionnement, est au fondement de tout le reste, et cette production ne peut se faire qu'avec les isolés, les marginaux, tous ceux qui n'ont pu s'intégrer – ou ont refusé de le faire – dans le modèle frénétique de production qui est actuellement le nôtre.

Il s'agit maintenant d'élargir les champs de cette recherche au-delà du pénal, de s'interroger sur les mécanismes d'insertion possibles à mettre en place en amont et en aval d'une période de détention, dans le cadre d'une économie sociale et solidaire qui coopérerait avec l'administration pénitentiaire.

Quelques initiatives sont déjà en cours, comme la ferme de Moyembrie ou celle de Lespinassières, et se multiplieront à l'avenir.

Il s'agit également de poursuivre le questionnement sur l'intersectionnalité, le traitement particulièrement méprisant de la part des institutions judiciaires et sociales à l'égard des femmes issues des milieux populaires pouvant faire écho à d'autres types de luttes, d'autres types de mépris. L'intersectionnalité est ainsi un concept pertinent pour penser les discriminations aujourd'hui, même si comme tout concept, il doit être traité et utilisé avec précautions.

Il s'agit surtout de ne pas oublier ces personnes habitant « à l'ombre de la République »⁷⁵, vivant un quotidien indigne d'une démocratie moderne, souvent peuplé de rats et de punaises de lits⁷⁶. Le besoin de punition, de vengeance ne peut être à l'origine de la justice : c'est la réhabilitation, la possibilité de la seconde chance qui doit rester la perspective, car c'est elle qui permet la vie en société. Cette étude ayant été ouverte par les mots de Robert Badinter, il convient de la refermer à nouveau avec ses paroles à propos de l'exposition de portraits de femmes « Détenues » au château de Vincennes :

« Chacun de ces visages ou de ces corps délaissés pose une énigme et ces portraits de femmes, dont beaucoup auraient pu connaître un autre destin, nous poursuivront longtemps encore, après avoir émergé de la nuit carcérale. »

Robert Badinter en introduction à l'exposition « Détenues » par Bettina Rheims au Château de Vincennes

75 Mercurio S., *À l'ombre de la République* [DVD] Iskra (2012) 100 minutes

76 Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Recommandations en urgence du 18 novembre 2016 relatives à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (2016) *Journal officiel de la République française*, 131/161



La nuit étoilée, Vincent Van Gogh (1889)

Annexe : Carte des établissements pénitentiaires accueillant des femmes en France

Etablissements pénitentiaires disposant de quartiers femmes



DAP/Service communication
 Février 2016

Bibliographie

Ouvrages

- CASTEL Robert, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard
- COMBESSIE Pierre et al., 2005, *Femmes, intégration et prison. Analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison*, Rapport de l'équipe française, Commission européenne, ronéo
- MARY-PORTAS France-Line, 1996, *Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises*, Guyancourt, CESDIP, collection « Études et données pénales », n° 75
- ROSTAING Corinne, 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF

Articles et rapports

- CARDI Coline, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société* 2007/1 (Vol. 31), p. 3-23
- CARDI Coline & PRUVOST Geneviève, « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/Penal field*, Vol. VIII | 2011
- CARDI Coline & PRUVOST Geneviève « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/Penal field*, Vol. VIII | 2011
- DRAPERI Jean-François, 2001, « L'économie sociale et solidaire face aux nouvelles attentes de la société ». *Revue internationale de l'économie sociale*, (281), 5–14
- DUROS Marine, « La variable sexe suffit-elle pour comprendre les inégalités de genre ? : l'apport de l'intersectionnalité », *Regards croisés sur l'économie* 2014/2 (n° 15), p. 80-84
- FASSIN Éric, « Les langages de l'intersectionnalité », *Raisons politiques* 2015/2 (N°58), p. 5-7
- INED, « Suicide en prison : la France comparée à ses voisins européens », *Populations & Sociétés* (2009), n°462
- JOËL Myriam, « Conduites sexualisées et pouvoir dans les prisons de femmes », *Hermès, La Revue* 2014/2 (n° 69), p. 65-70

- JOËL Myriam, « Coûts et bénéfices de l'homosexualité dans les prisons de femmes », *Ethnologie française* 2013/3 (Vol. 43), p. 469-476
- JOËL Myriam, « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs », *Civilisations*, 64 | 2015
- LAVILLE Jean-Louis, « Vers une économie sociale et solidaire ? » *Revue internationale de l'économie sociale*, 2001, (281), 39–53
- MARY-PORTAS France-Line, « Femmes délinquantes et contrôle pénal. Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises », *CESDIP, Études et données pénales*, 1996, n°75
- PRADES Jacques « Quel est l'avenir de l'économie sociale et solidaire ? : Pour une approche économique » *Revue internationale de l'économie sociale*, 2001, (281), 20–29

Sites internet

- CEDEF (Centre de documentation économie-finances), *Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ?* <https://www.economie.gouv.fr/cedef> [consulté le 04/05/2018]
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), <https://www.insee.fr/fr/accueil> [consulté le 25/05/2018]
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Justice / Portail, <http://www.justice.gouv.fr/> [consulté du 20 octobre 2017 au 30 mai 2018]
- OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS – Section Française, <https://oip.org/> [consulté du 1^{er} mars 2018 au 29 mai 2018]
- PARCOURS DE FEMMES, Être libre... et après ? <http://parcoursdefemmes.free.fr/> [consulté du 19 mars 2018 au 21 mars 2018]

Films

- FERRAN Nicolas & GAUTIER Samuel, *À l'air libre* [DVD] Kinosphere Production & entre2prises (2016) 80 mn
- MERCURIO Stéphane, *À l'ombre de la République* [DVD] Iskra (2012) 100 minutes

Exposition

- « Détenues » par Bettina Rheims, du 9 février au 30 avril 2018 au Château de Vincennes

Autres

- Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Avis du 30 juin 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles (2010) *Journal officiel de la République française*, 32/57
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Recommandations en urgence du 18 novembre 2016 relatives à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (2016) *Journal officiel de la République française*, 131/161
- Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, Ministère de la Justice [en ligne] <http://www.justice.gouv.fr/> [consulté le 20/04/2018]

La réinsertion socioprofessionnelle des femmes détenues

- Résumé -

Le sujet des femmes en prison est un sujet complexe car manquant de données et d'enquêtes à son sujet : le milieu carcéral étant par essence un lieu caché, isolé du reste de la société, il est d'autant plus difficile de s'intéresser à une minorité cachée entre ses murs. Car les femmes sont bien une minorité démographique en détention : elles représentent en effet seulement 3,9 % de la population carcérale française en 2018. Comment alors comprendre, dans le contexte d'une population carcérale française largement masculine et en constante situation de surpopulation, les spécificités et difficultés de la réinsertion socioprofessionnelle des femmes détenues ?

L'examen de la réinsertion socioprofessionnelle des femmes détenues passe d'abord par celui de leur situation spécifique en détention : en effet, leur nombre réduit a des conséquences sur leur vécu en prison ainsi que sur leurs possibilités de réinsertion à la sortie. Une typologie des femmes en prison permet ensuite d'analyser les différents mécanismes de la justice pénale mis en place pour accompagner leur réintégration dans le corps social. Enfin, de multiples pistes pour améliorer cette réinsertion des femmes détenues, pour le moment imparfaite, existent et sont développées, dans le milieu de l'économie sociale et solidaire autant qu'à l'étranger.

Les complications pour la réinsertion des femmes détenues sont multiples et sont toutes liées à la compréhension, en amont, de la femme violente, figure à la fois « hors-normes » et « hors-genre ».

The topic of women in prison is a complex one, mainly because of the lack of data and studies on this specific topic. The prison environment is by essence a closed one, isolated from the rest of the world, which makes it even more difficult to take an interest in women in prison, because they only represent a minority behind the walls. In French prisons, women represent only 3.9% of the population in 2018. In this context of a prison population predominantly masculine and in a constant state of overpopulation, how to understand the specificities and difficulties of the women's socio-professional rehabilitation ?

To be able to analyse the professional rehabilitation of women after a period of detention, it is necessary to first focus on the situation of women inside detention centres. Indeed, the fact that they are largely outnumbered by men in prison has consequences on their experience between the walls and also on their ability to rejoin society afterwards. Then, it is possible to focus more on the mechanisms of rehabilitation that exist, through the analysis of women types in prison. Eventually, it would be interesting to take a look at varied improvements that could be made regarding the rehabilitation of women after a period in detention. In this context, a critical analysis of the role that could be played by the social and solidarity economy will be relevant.

Overall, it seems that many complications that are met by women in prisons are related to the fact that these women are transgressing both social norms and gender ones. Therefore, a study of the violent woman's figure will have to be done before anything else.